

No de résolution  
ou annotation

9 MARS 2026

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Deschambault - Grondines**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES  
MRC DE PORTNEUF**

**Ouverture de la séance**

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le lundi 9 mars 2026 à 20 heures, à l'Édifice P.-Benoit, et à laquelle participent les personnes suivantes :

Monsieur le Maire : Sylvain Ouimet

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers :

Jean-François Provencher  
Guillaume Naud  
Marianne Lavallée  
Isabelle Mainguy  
Jérémy Béland  
François Godin-Bellerive

Tous, membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Madame Karine St-Arnaud, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à cette séance.

062-03-26

**Adoption de l'ordre du jour**

**Lecture :** Chacun des membres du conseil ayant reçu copie de l'ordre du jour, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

**Adoption :** Proposé par Jean-François Provencher  
Appuyé par François Godin-Bellerive  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** l'ordre du jour est adopté tel que rédigé;

**QUE** ledit ordre du jour est considéré comme ouvert.

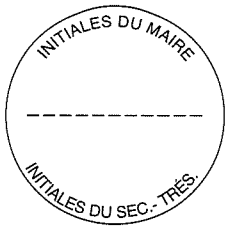
063-03-26

**Adoption du procès-verbal de la séance du 9 février 2026**

**Lecture :** Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

**Adoption :** Proposé par Guillaume Naud  
Appuyé par Isabelle Mainguy  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le procès-verbal de la séance du 9 février 2026 est adopté tel que rédigé.



No de résolution  
ou annotation

064-03-26

9 MARS 2026 – 20 HEURES

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Deschambault - Grondines**

**Adoption des comptes**

Proposé par Guillaume Naud  
Appuyé par François Godin-Bellerive  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil autorise le paiement des factures apparaissant au bordereau des comptes à payer présenté à la séance du mois de mars 2026 : 678 330,02 \$ concernant les dépenses courantes;

**QUE** le conseil approuve également la liste des paiements effectués durant le mois de février 2026 au montant de 271 423,02 \$.

**Première période de questions**

Le conseil procède à la première période de questions portant sur des sujets n'apparaissant pas à l'ordre du jour.

L'intégral de la période des questions est accessible à partir de l'enregistrement de la séance sur le site Internet de la municipalité.

065-03-26

**La Course du Vieux Moulin, 10<sup>e</sup> édition – Soutien de la municipalité aux organisateurs**

c.c. 332

**ATTENDU QU'**aura lieu le dimanche 6 septembre 2026, la 10<sup>e</sup> édition de La Course du Vieux Moulin;

**ATTENDU QUE** cet événement contribue au rayonnement de la municipalité, encourage les saines habitudes de vie, et cadre avec les orientations de la Politique de la famille et des aînés de la municipalité;

**ATTENDU QUE** cet événement priorise les partenariats avec des entreprises et des organismes locaux et qu'une partie importante des bénéfices générés est remise par les organisateurs sous forme de don à un ou des organismes du milieu œuvrant auprès des jeunes dans les domaines du sport, des loisirs ou de l'éducation au sens large;

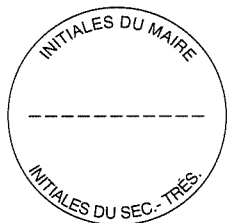
**ATTENDU QUE** cet événement se déroule sur le terrain de la Fabrique et dans les rues de la municipalité, et, qu'à cette fin, les organisateurs présentent différentes demandes à la municipalité;

**ATTENDU QU'**exceptionnellement pour la 10<sup>e</sup> édition, l'organisation souhaite bonifier l'événement et revoir son image, et que pour ces raisons, une contribution de 3 000 \$ est demandée à la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Jérémy Béland  
Appuyé par Marianne Lavallée  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil autorise les participants de La Course du Vieux Moulin à circuler sur le territoire;

**QUE** cette permission de circuler ne dispense pas les organisateurs d'obtenir une autorisation de la Sûreté du Québec et un permis d'événements spéciaux auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de permettre l'installation



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Deschambault - Grondines

d'enseignes et une circulation sur l'accotement des routes sous sa juridiction, dont le chemin du Roy;

**QUE** le conseil accorde une contribution financière exceptionnelle de l'ordre de 1 000 \$ à titre de partenaire majeur pour la course du 2,5 km, et ce, dans le contexte du 10<sup>e</sup> anniversaire de l'événement en plus de sa contribution en biens et services;

**QUE** le conseil autorise le prêt d'équipements requis et le soutien technique comme indiqué dans la demande du 12 janvier 2026, selon la disponibilité;

**QUE** le conseil autorise la prise en charge des frais liés à la présence de quatre à six pompiers et de deux véhicules d'urgence pendant l'événement, mais qu'il revient à l'organisation de déposer la demande à la RÉPPI;

**QUE** les organisateurs obtiennent des propriétaires une autorisation d'utiliser leur terrain à des fins de stationnement, après quoi la municipalité procédera à la tonte du gazon sur les propriétés visées, à noter que les organisateurs doivent fournir à la municipalité le nom des propriétaires concernés et un plan des emplacements visés au moins un mois avant l'événement;

**QUE** la municipalité ne s'oppose pas à une demande auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, d'un permis pour vendre et servir des boissons alcooliques dans le cadre de la Course du Vieux Moulin;

**QUE** les responsables doivent s'assurer de ne pas vendre de boisson aux mineurs et qu'ils n'en consomment pas, et se conformer aux lois et règlements en vigueur.

066-03-26

### **Prêt de local au Cercle de Fermières Deschambault-Grondines**

**ATTENDU QUE**, par la résolution 279-10-25 adoptée le 1<sup>er</sup> octobre 2025, la municipalité autorise le prêt d'un local au Couvent de Deschambault au Cercle de Fermières Deschambault-Grondines;

**ATTENDU QUE** le cercle de fermières nous informe qu'il manque d'espace dans leur local actuel;

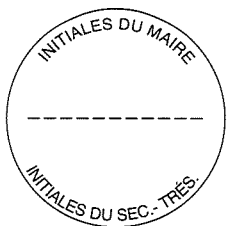
**ATTENDU QU'**il nous informe que près du tiers des membres résident dans le secteur Grondines;

**ATTENDU QUE** le Cercle de fermières de Portneuf informe la municipalité par le biais d'une résolution en date du 16 février 2026, qu'il souhaite mettre fin à l'entente intervenue avec la municipalité en 2023 pour le prêt d'un local au Centre des Roches prévue jusqu'en 2027;

**ATTENDU QUE** le Cercle de fermières de Portneuf laisse en place un métier à tisser de 45 pouces à la municipalité comme stipulé à leur entente;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marianne Lavallée  
Appuyé par Isabelle Mainguy  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil accepte de mettre fin à l'entente avec le Cercle de fermières de Portneuf en date de la présente résolution, sans aucune autre condition que celles présentes dans l'entente;



No de résolution  
ou annotation

9 MARS 2026 – 20 HEURES

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Deschambault - Grondines**

**QU'**un addenda soit produit pour ajouter le prêt du local du Centre des Roches au Cercle de Fermières Deschambault-Grondines à l'entente actuelle ainsi que le prêt pour l'utilisation et l'entretien du métier à tisser de 45 pouces;

**QUE** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs substituts, sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les documents requis;

**QUE** la résolution 279-10-25 est amendée.

067-03-26

**Nomination de l'auditeur indépendant pour les exercices financiers 2026, 2027 et 2028 – Audit du rapport financier**

c.c. 332

Proposé par Isabelle Mainguy  
Appuyé par Guillaume Naud  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil nomme Malette S.E.N.C.R.L auditeur indépendant pour la municipalité de Deschambault-Grondines pour les exercices financiers 2026, 2027 et 2028, soit au montant variant entre 23 000 \$ et 25 950 \$ pour l'an 1 et selon le prix indiqué dans l'offre de services pour les 2 autres années, majorés des frais d'administration et de technologie de 7 %.

068-03-26

**Nomination de l'auditeur indépendant pour les exercices financiers 2026, 2027 et 2028 – Mise à jour de l'inventaire et préparation du rapport financier**

c.c. 332

Proposé par Isabelle Mainguy  
Appuyé par François Godin-Bellerive  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil nomme Malette S.E.N.C.R.L auditeur indépendant pour la municipalité de Deschambault-Grondines pour effectuer la mise à jour de l'inventaire permanent et la préparation du rapport financier annuel, pour un montant variant entre 8 750 \$ et 9 975 \$ pour l'exercice financier 2026 ainsi que pour les exercices financiers 2027 et 2028 selon les prix indiqués dans l'offre de services, majorés des frais d'administration et de technologie de 7 %.

069-03-26

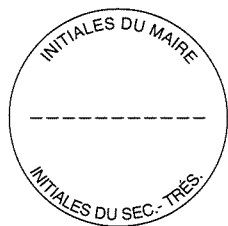
**Culture de céréales – Zone tampon**

**ATTENDU QUE** l'entente intervenue avec M. Michel Germain concernant la culture de céréales dans la zone tampon venait à échéance le 30 novembre 2025;

**ATTENDU QUE** des agriculteurs ont signifié leur intérêt à cultiver cette parcelle de terre et qu'il y a lieu de permettre à ceux-ci de signifier leur intérêt par le biais d'un appel de soumissions;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Jean-François Provencher  
Appuyé par Jérémy Béland  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil lance un appel de soumissions pour l'exploitation d'une parcelle de terre dans la zone tampon du parc industriel.



No de résolution  
ou annotation

070-03-26

c.c. 332

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Deschambault - Grondines**

**Amendement aux résolutions 147-05-25 et 184-06-25 – Mandat pour la réalisation du projet d'aménagement durable du Parc éco-industriel Thérèse-Sauvageau**

**ATTENDU QUE** les offres de service retenues par la résolution 147-05-25 adoptée le 12 mai 2025 sont moins élevées que le montage financier déposé et approuvé au Fonds régional de la Capitale-Nationale et au programme d'appui au développement économique du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, Volet 2;

**ATTENDU QUE** par la résolution 184-06-25, le conseil autorise la bonification du mandat à la firme Rousseau Lefebvre et que malgré cet ajout, des sommes demeurent disponibles;

**ATTENDU QU'**il y a lieu dans ce contexte, et sous réserve de l'approbation des partenaires financiers, de prolonger de trois mois le mandat de la firme Stratégie immobilière LGP inc. pour le soutien à la réalisation des volets A et C, soit la planification territoriale et la validation de l'intérêt de la mise en place d'une vitrine d'innovation technologique, au montant supplémentaire de 9 438 \$ taxes exclues, portant le mandat à un montant de 49 188 \$ taxes exclues;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Jean-François Provencher  
Appuyé par François Godin-Bellerive  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil autorise la prolongation du mandat à la firme Stratégie immobilière LGP inc. sous réserve de l'approbation des partenaires financiers;

**QUE** ces dépenses sont appropriées au Fonds régional de la Capitale-Nationale et au programme d'appui au développement économique du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, Volet 2;

**QUE** les résolutions 147-05-25 et 184-06-25 sont amendées.

071-03-26

c.c. 332

**Amendement à la résolution 011-01-26 - Chauffage du Couvent de Deschambault - Directives de changement DC-A-02 et EL-01**

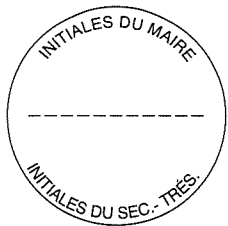
**ATTENDU QUE,** par la résolution 011-01-26 adoptée le 19 janvier 2026, le conseil octroie à Construction Danoco inc. le contrat de mise aux normes de la chaufferie du Couvent de Deschambault, au montant de 237 420,20 \$ taxes exclues;

**ATTENDU QU'**à la suite du début des travaux, de nouveaux panneaux d'amiante sont découverts et qu'il est nécessaire de procéder au retrait de ceux-ci selon les normes établies;

**ATTENDU QU'**il est également constaté que l'installation électrique ne possède pas de sectionneur et qu'il est obligatoire de procéder à cet ajout;

**ATTENDU QUE** des coûts supplémentaires sont à prévoir pour la réalisation de ces travaux;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Guillaume Naud  
Appuyé par Jean-François Provencher  
Et adopté à l'unanimité des conseillers



No de résolution  
ou annotation

9 MARS 2026 – 20 HEURES

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Deschambault - Grondines**

**QUE** le conseil accepte les directives de changement DC-A-02 et EL-01 au montant de 862,24 \$ et 3 973,77 \$ taxes exclues respectivement, pour les travaux supplémentaires, portant le contrat à 242 256,21 \$;

**QUE** la résolution 011-01-26 est amendée.

072-03-26

**Vente pour non-paiement de l'impôt foncier**

**CONSIDÉRANT** l'état produit par la directrice générale et greffière-trésorière indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en totalité pour les années 2025 et antérieures;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire transmettre à la MRC de Portneuf les dossiers aux fins de procéder à la vente des propriétés pour motif de non-paiement de taxes foncières municipales et/ou scolaires;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par François Godin-Bellerive  
Appuyé par Isabelle Mainguy  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil municipal mandate la directrice générale et greffière-trésorière, madame Karine St-Arnaud, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, à transmettre à la MRC de Portneuf la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement des taxes municipales et scolaires, le cas échéant;

**QUE** le conseil municipal autorise cette personne ainsi que le maire, en vertu de l'article 1038 du Code municipal, à enchérir et acquérir un ou des immeubles visés par cette liste, le cas échéant.

073-03-26

**Embauche d'un journalier spécialisé aux travaux publics**

**ATTENDU QUE** dans le contexte de l'analyse et de la réorganisation du service des travaux publics, il est recommandé d'ajouter un employé à titre de journalier spécialisé aux travaux publics;

**ATTENDU QU'**Éric Harvey possède déjà le titre d'employé occasionnel sur appel pour ce poste, et qu'il dépose sa candidature;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Guillaume Naud  
Appuyé par François Godin-Bellerive  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

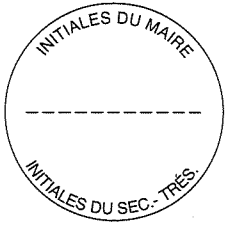
**QUE** le conseil, suivant les recommandations du comité de travail en ressources humaines, autorise l'ajout d'un journalier spécialisé aux travaux publics à compter du 16 mars 2026 et retient les services d'Éric Harvey, et ce, avec une période de probation de six mois, suivant les conditions de travail définies par les Politiques de gestion des ressources humaines.

074-03-26

**Révision de l'organigramme de la municipalité**

**ATTENDU QU'**à la suite de l'analyse et de la réorganisation du service des travaux publics, la direction générale, la direction générale adjointe et le comité des ressources humaines recommandent de procéder à une analyse globale de

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Deschambault - Grondines**



No de résolution  
ou annotation

l'organigramme de la municipalité, incluant une révision des tâches et des échelles salariales;

**ATTENDU QUE** cette révision a pour objectif d'améliorer l'efficacité et l'efficience des employés de la municipalité, donc, de bonifier le service aux citoyens;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par François Godin-Bellerive  
Appuyé par Guillaume Naud  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil appuie la révision de l'organigramme, des tâches et des échelles salariales des fonctionnaires de la municipalité;

**QU'**une proposition soit déposée au conseil pour approbation lorsque les analyses seront complétées.

075-03-26

**Mandat d'accompagnement – Évaluation de participation à une boucle énergétique**

c.c. 332

**ATTENDU QUE** la municipalité travaille actuellement sur un projet de mise en place d'une boucle de chaleur dans le parc industriel avec différents intervenants;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire que la municipalité soit accompagnée afin de préciser le positionnement qu'elle doit prendre dans ce réseau, clarifier les intentions ainsi que le rôle qu'elle doit occuper et établir le fonctionnement pour devenir une partie prenante, le cas échéant;

**ATTENDU QU'**Akonovia dépose une offre de services portant sur des possibilités d'activités d'accompagnement potentielles, équivalent à une banque de 50 heures maximum, et se déclinant en fonction des besoins de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Jean-François Provencher  
Appuyé par Marianne Lavallée  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil octroie un mandat d'accompagnement à l'heure à la firme Akonovia en fonction des besoins réels de la municipalité, et ce, pour un montant maximal de 10 000 \$ taxes exclues, afin de soutenir la municipalité sur le positionnement qu'elle doit prendre dans ce réseau de boucles de chaleur;

**QUE** les sommes soient appropriées aux surplus accumulés.

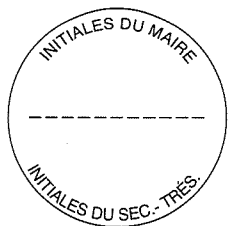
076-03-26

**Recommandation du comité d'évaluation - Programme d'aide financière aux entreprises du secteur privé**

c.c. 332

**ATTENDU QUE** le comité d'évaluation a procédé à l'analyse d'une demande d'aide financière déposée dans le cadre du Programme d'aide financière aux entreprises, offert par la municipalité, relativement aux volets 1 (relocalisation, expansion ou démarrage d'une entreprise) et 2 (restauration et mise en valeur d'un bâtiment admissible);

**ATTENDU QUE** le comité, à la suite de l'analyse du dossier, sous réserve des obligations à être respectées, recommande :



No de résolution  
ou annotation

9 MARS 2026 – 20 HEURES

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Deschambault - Grondines**

<b>Demandeur</b>	<b>Volet(s)</b>	<b>Montant</b>
CASSE-CROÛTE DU ROY	1 et 2	5 000 \$ (volet 1)
<b>Volets :</b> <b>1 - Relocalisation, expansion ou démarrage d'une entreprise</b> <b>2 - Restauration et mise en valeur d'un bâtiment</b> <b>PROJET :</b> Démolition et reconstruction d'un nouveau bâtiment afin d'élargir l'offre de service et attirer davantage la clientèle <b>Analyse :</b> <b>Volet 1 :</b> Le projet répond aux objectifs et critères du programme; <b>Volet 2 :</b> Ce volet vise davantage les bâtiments existants, donc, aucune aide financière n'est offerte pour ce volet.		

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Guillaume Naud  
Appuyé par Jean-François Provencher  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil, à la suite de l'analyse du dossier, accorde une aide financière du montant indiqué ci-dessus pour le 1<sup>er</sup> volet dans le cadre du programme d'aide financière aux entreprises du secteur privé;

**QUE** le conseil juge que le volet 2 : Restauration et mise en valeur d'un bâtiment, vise davantage les bâtiments existants;

**QUE** le conseil autorise le paiement, après présentation des pièces justificatives.

**Autorisation de signature – Vente du lot 6 717 033 en faveur de  
Développements FAGA inc.**

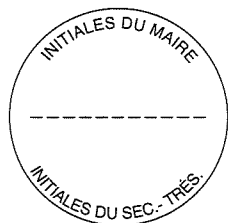
**ATTENDU QUE** la compagnie Développements FAGA inc. (SIGG) a signé une promesse d'achat pour l'acquisition d'un terrain dans le Parc éco-industriel Thérèse-Sauvageau, portant le lot 6 717 033 le 29 août 2025;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser la signature des documents pour l'acte de vente et de préciser que ce lot doit être retiré du domaine public au moment de la vente;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Jean-François Provencher  
Appuyé par Jérémy Béland  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil autorise le retrait du domaine public du lot 6 717 033 devant être aliéné en faveur de la compagnie Développements FAGA inc. dont le retrait sera effectif à la signature de l'acte notarié;

**QUE** le conseil autorise le maire Sylvain Ouimet ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière Karine St-Arnaud, ou leurs substituts, à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente préparé par Me Annie Dion, notaire, ainsi que tous les documents nécessaires à cet effet.



No de résolution  
ou annotation

078-03-26

### **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Deschambault - Grondines**

#### **Suspension temporaire - Programme d'aide aux entreprises**

**ATTENDU QUE** la municipalité est actuellement engagée dans l'élaboration d'une planification stratégique;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, il est opportun de suspendre temporairement le programme d'aide aux entreprises afin d'évaluer la pertinence et l'adéquation de ce dernier avec les besoins du milieu;

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite profiter de cet exercice pour revoir les modalités du programme;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Jérémie Béland  
Appuyé par Isabelle Mainguy  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil suspende, jusqu'à nouvel ordre, le programme d'aide financière aux entreprises.

079-03-26

#### **Adoption du rapport annuel d'activité en sécurité incendie**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

**CONSIDÉRANT QUE** les rapports annuels produits et adoptés par les dix-huit municipalités locales de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé par la Régie portneuvoise de protection incendie (RÉPPI) couvrant le territoire de la municipalité, et l'adopte tel que déposé;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Guillaume Naud  
Appuyé par Jérémie Béland  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

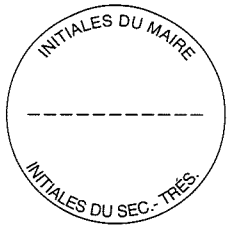
**QUE** le conseil municipal de Deschambault-Grondines adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé par la RÉPPI et couvrant le territoire de la municipalité pour l'an huit (2025), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf par la RÉPPI, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

080-03-26

#### **Services professionnels - Remplacement de ponceaux**

c.c. 332

**ATTENDU** la nécessité de remplacer huit ponceaux sur le territoire, et que pour ce faire, la municipalité doit s'adjoindre des services professionnels pour le démarrage et la collecte d'informations, l'estimation du coût des travaux, la préparation des plans et devis, suivi de l'appel d'offres, analyse des soumissions ainsi que la surveillance et la production des plans finaux;



No de résolution  
ou annotation

9 MARS 2026 – 20 HEURES

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Deschambault - Grondines**

**ATTENDU QU'**Arpo Groupe conseil dépose l'offre de services la plus basse au montant de 36 075 \$ taxes exclues;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Isabelle Mainguy  
Appuyé par Guillaume Naud  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil retient les services d'Arpo Groupe conseil, au montant de 36 075 \$ taxes exclues, pour la réalisation des services professionnels mentionnés ci-dessus pour le remplacement de huit ponceaux sur le territoire.

081-03-26

**Services professionnels d'assistance technique – Modification du certificat d'autorisation du lieu d'élimination de neige**

c.c. 332

**ATTENDU QUE** le lieu d'élimination de neige a fait l'objet d'une autorisation par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en 2001;

**ATTENDU QU'**il s'agit d'un petit site qui ne comporte pas de bassin de décantation des eaux de fonte, et que l'écoulement des eaux est prévu dans les fossés bordant le lieu d'élimination de neige;

**ATTENDU QUE** l'aménagement du lieu d'élimination de neige n'est plus conforme aux documents autorisés, notamment en raison de nouvelles installations qui ont été construites sur les terrains bordant le dépôt à neige;

**ATTENDU QUE** le site est présentement confronté à une problématique d'accumulation d'eau permanente, causée par les modifications au drainage de surface à la suite de la mise en place des nouvelles constructions;

**ATTENDU QUE** la municipalité requiert des services d'assistance technique pour identifier dans un premier temps, la ou les causes de ces problèmes de drainage, et ensuite, déterminer les besoins pour que les installations du lieu d'élimination de neige puissent être conformes à la réglementation en vigueur, notamment dans le cadre du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement*;

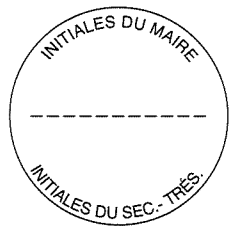
**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Guillaume Naud  
Appuyé par Jean-François Provencher  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil octroie un mandat à Tetra Tech QI inc. au montant de 8 000 \$ taxes exclues, pour des services professionnels d'assistance technique et d'accompagnement pour la préparation d'un plan d'action de mise à niveau des installations du lieu d'élimination de neige.

082-03-26

**Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire**

**ATTENDU QUE** le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Deschambault - Grondines

**ATTENDU QUE** le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

**ATTENDU QUE** cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

**ATTENDU QU'**aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du ministère – notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 – prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

**ATTENDU QUE** le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

**ATTENDU QUE** l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

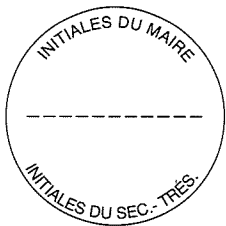
- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens de la municipalité;

**ATTENDU QUE** cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

**ATTENDU QUE** le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Marianne Lavallée  
Appuyé par Guillaume Naud  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;



No de résolution  
ou annotation

9 MARS 2026 – 20 HEURES

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Deschambault - Grondines**

083-03-26

**QUE** le conseil sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FMQ), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la FQM, l'UMQ, toutes les municipalités du Québec, le député provincial de Portneuf, le député fédéral de Portneuf – Jacques-Cartier, ainsi qu'à la MRC de Portneuf.

**Demande de renouvellement de l'entente avec l'Association des Trialistes Amateurs du Québec concernant l'utilisation d'un terrain dans le Parc éco-industriel Thérèse-Sauvageau**

**ATTENDU QUE** l'Association des trialistes amateurs du Québec sollicite l'utilisation du mois d'avril au mois de novembre des espaces de la municipalité situés du côté nord du boulevard des Sources et à l'ouest de l'usine Alcoa pour y tenir des activités;

**ATTENDU QUE** les activités consistent dans l'aménagement des terrains en vue de la tenue de l'organisation d'une manche du championnat Québécois à l'été 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne concorde plus avec les orientations du conseil quant au développement du parc éco-industriel et avec la vision stratégique 2024-2030;

**CONSIDÉRANT QUE** ce terrain est actuellement en processus de développement, donc non disponible pour y tenir une compétition de Trial;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par François Godin-Bellerive  
Appuyé par Marianne Lavallée  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** suivant les considérations précédentes, le conseil n'autorise pas l'Association des trialistes amateurs du Québec à utiliser des espaces situés du côté nord du boulevard des Sources et à l'ouest de l'usine Alcoa, afin d'y tenir ses activités.

084-03-26

c.c. 332

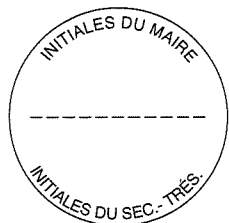
**Achat de compteurs d'eau pour les bâtiments municipaux**

**ATTENDU QUE** suivant les obligations découlant de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la municipalité doit procéder à l'installation de compteurs d'eau dans les bâtiments municipaux;

**ATTENDU QUE** les dispositifs anti-refoulement devront être installés pour se conformer aux normes en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Isabelle Mainguy  
Appuyé par François Godin-Bellerive  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil autorise l'achat de compteurs d'eau, d'antennes cellulaires, de dispositifs anti-refoulement et l'installation de ces équipements pour 14 bâtiments municipaux auprès de Les compteurs Lecomte ltée et de Plomberie Lecomte inc. au montant de 59 175 \$ taxes exclues;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Deschambault - Grondines

**QUE** cette dépense est appropriée aux surplus accumulés;

**QUE** la résolution 124-04-25 est abrogée.

085-03-26

### Amendement aux résolutions 326-11-25 et 358-12-25 – Remplacement de la toiture au 468, chemin du Roy

**ATTENDU QUE**, suivant la résolution 326-11-25 adoptée le 17 novembre 2025, le conseil autorise la délivrance d'un certificat d'autorisation pour le remplacement de la toiture de la propriété située au 468, chemin du Roy, sous la condition que le matériau de tôle soit de couleur " aluminium galvanisé " ou " gris fusain ";

**ATTENDU QUE**, suivant la résolution 358-12-25 adoptée le 15 décembre 2025, le conseil autorise la délivrance d'un certificat d'autorisation pour le remplacement de la toiture de la propriété située au 468, chemin du Roy par du bardeau d'asphalte sous la condition que la couleur soit gris charbon afin d'imiter le bardeau de cèdre;

**ATTENDU QU'**à la suite de nouvelles informations, le conseil souhaite élargir le choix de couleurs pour la toiture de la propriété;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jérémy Béland  
Appuyé par Guillaume Naud  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil amende les résolutions 326-11-25 et 358-12-25 afin d'autoriser également les couleurs " gris charbon " et " noir ", et ce, autant pour la tôle que pour le bardeau d'asphalte.

086-03-26

### Demandes de permis et certificats

**ATTENDU QUE** des demandes de permis et certificats ont été déposées pour des immeubles assujettis au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**ATTENDU QUE** le conseil a pris connaissance des demandes présentées à l'ordre du jour de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 23 février dernier et des recommandations du CCU mentionnées au procès-verbal de la rencontre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Isabelle Mainguy  
Appuyé par Jérémy Béland  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

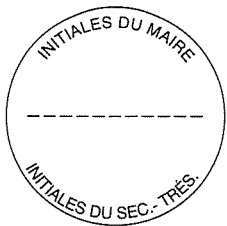
**QUE** le conseil autorise les demandes suivantes, assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le tout tel que déposé :

#### **105, rue Saint-Joseph** (Lot : 3 235 337)

- Ajouter une thermopompe à l'arrière du bâtiment;

#### **36A, chemin du Roy** (Lot : 3 927 611)

- Changer le revêtement extérieur du bâtiment;



No de résolution  
ou annotation

9 MARS 2026 – 20 HEURES

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Deschambault - Grondines

### 468, chemin du Roy (Lot : 4 218 995)

- Effectuer des travaux de remblai et de déblai en lien avec l'infiltration d'eau au sous-sol et réaménagement du terrain arrière;
- Ajouter une haie de cèdres en cour arrière;

**QUE** le conseil autorise les demandes suivantes assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sous certaines conditions:

### 48, rue Trottier (Lot : 6 615 727)

- Construire une nouvelle résidence de type unifamiliale;  
CONDITIONNEL à ce que les murs latéraux extérieurs du bâtiment soient de couleur " blanc " ou " sierra " et que la galerie en béton ait un maximum de 3 contremarches, tel que présenté sur les plans;  
SUGGÈRE FORTEMENT de changer tous les éléments noirs (acier, fenêtres, portes, fascia, etc.) pour une teinte plus pâle telle que la couleur " fusain " et de changer la couleur du bardeau d'asphalte pour une teinte plus pâle telle que du " gris charbon ";

### 468, chemin du Roy (Lot : 4 218 995)

- Rénover la galerie avant et redresser la structure du garage  
CONDITIONNEL à ce que les couleurs actuelles soient conservées, c'est-à-dire :
  - Brune pour la galerie;
  - Sang-de-bœuf pour les portes du garage;
  - Blanc pour les murs du garage ou identique à la couleur de la résidence principale;

### 32, rue Trottier (Lot : 6 615 723)

- Construire une nouvelle résidence de type unifamiliale;  
CONDITIONNEL à ce que :
  - Le revêtement mural soit ajouté sur la fondation en façade et un retour d'un minimum de 4' sur les côtés, jusqu'à 8" du sol ou le plus proche du sol possible selon le fabricant ;
  - Que la taille de carreaux dans les fenêtres soit uniforme, et non le même nombre de carreaux ;
  - Que la porte avant soit de couleur accent plus contrastée ou de couleur identique aux fenêtres ;SUGGÈRE FORTEMENT de changer tous les éléments noirs (rampes, fenêtres, portes, fascia, etc.) pour une teinte plus pâle telle que la couleur " fusain ", et changer la couleur du bardeau d'asphalte pour une teinte plus pâle telle que du " gris charbon ".

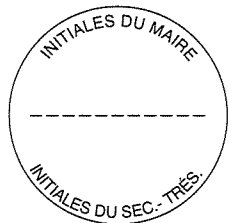
087-03-26

### Demande d'autorisation de transfert de terrain sur la rue Trottier

**ATTENDU QUE** Zachary Dolbec a signé une promesse d'achat pour le lot 6 615 715 dans le développement de la rue Trottier le 6 octobre 2025, dans le cadre du tirage pour la vente de terrains dans ce développement;

**ATTENDU QUE** monsieur Dolbec demande à transférer cette promesse d'achat à un autre acheteur;

**ATTENDU QUE** la promesse d'achat signée par Zachary Dolbec stipule que le signataire de la promesse d'achat ne peut pas vendre, céder ou autrement aliéner les droits lui résultant de la promesse d'achat sans le consentement écrit du vendeur;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Deschambault - Grondines

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Marianne Lavallée  
Appuyé par François Godin-Bellerive  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil refuse le transfert de la promesse d'achat du terrain situé sur la rue Trottier et portant le numéro de lot 6 615 715, de Zachary Dolbec à un autre acheteur;

**QUE** le conseil rappelle à l'acheteur qu'il doit procéder sans tarder à la signature de l'acte de vente notarié puisque le délai prévu de 120 jours est dépassé.

### Récolo

Marianne Lavallée résume les décisions prises par Récolo lors de la dernière rencontre.

088-03-26

### Demande de soutien financier – Carrefour des Ramilles

c.c. 332

**ATTENDU QUE** le Carrefour des Ramilles (anciennement Carrefour F.M. Portneuf) dispense des services de qualité aux familles monoparentales, aux familles recomposées ainsi qu'aux personnes seules sur le territoire de la région de Portneuf, et ce, depuis plusieurs années;

**ATTENDU QU'**un appui financier de la municipalité est demandé;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par François Godin-Bellerive  
Appuyé par Jérémy Béland  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil autorise une dépense et le paiement d'une contribution de 515 \$ pour venir en aide à cet organisme.

089-03-26

### Opposition à la participation au programme fédéral de rachat des armes à feu de style armes d'assaut

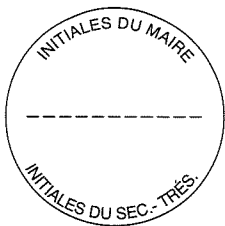
**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Canada a lancé, le 17 janvier 2026, le programme fédéral de rachat d'armes à feu de style arme d'assaut;

**CONSIDÉRANT QUE** les Canadiens disposent de la période du 19 janvier au 31 mars 2026 pour adhérer audit programme, lequel prévoit la remise volontaire de leurs armes prohibées en échange d'une indemnisation;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations financières prévues dans le cadre du programme de rachat sont jugées insuffisantes, inéquitables ou non garanties pour l'ensemble des propriétaires concernés;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines armes visées par la prohibition sont des armes civiles de chasse ou de tir sportif à conception moderne, et non des armes d'assaut militaires, et qu'elles ne sont ni utilisées ni requises par les Forces armées canadiennes pour assurer la défense du pays;

**CONSIDÉRANT QUE** sur le territoire québécois, la Sûreté du Québec coordonnera l'opération;



No de résolution  
ou annotation

9 MARS 2026 – 20 HEURES

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Deschambault - Grondines**

**CONSIDÉRANT QUE** les ressources policières sont déjà limitées et que leur mobilisation pour l'application de ce régime détourne des effectifs essentiels à la lutte contre la criminalité réelle;

**CONSIDÉRANT QUE** la confiance entre la population et les corps policiers est un pilier fondamental de la sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application coercitive de cette prohibition risque de nuire à cette relation de confiance et d'accentuer les tensions sociales;

**CONSIDÉRANT QUE** la sécurité publique constitue une responsabilité partagée entre les gouvernements fédéral, provincial, municipal ainsi que les corps policiers;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités sont des gouvernements de proximité, directement responsables du bien-être, de la cohésion sociale et de la sécurité de leur population;

**CONSIDÉRANT QUE** les détenteurs légaux d'armes à feu sont déjà soumis à un régime strict de permis, de formation, d'enregistrement, de vérification d'antécédents, d'entreposage sécuritaire et de conformité aux lois;

**CONSIDÉRANT QUE** les données disponibles démontrent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal;

**CONSIDÉRANT QUE** la priorité en matière de sécurité publique devrait être accordée à la lutte contre le trafic illégal d'armes, les groupes criminalisés et la contrebande;

**CONSIDÉRANT QUE** la prohibition et le rachat obligatoire d'armes à feu ciblent principalement des citoyens respectueux des lois, sans impact direct significatif sur la criminalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'imposition de ce régime représente une atteinte aux droits de propriété légitimes de ces citoyens;

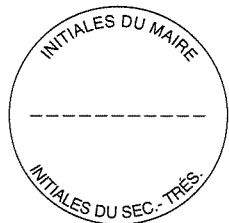
**CONSIDÉRANT QUE** ce régime ne tient pas compte des réalités territoriales, sociales, économiques et culturelles propres aux municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs communautés rurales, agricoles et nordiques utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, la subsistance, la protection des animaux d'élevage et la sécurité personnelle en région isolée;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs provinces canadiennes ont publiquement exprimé leur opposition à ce régime de prohibition et de rachat, refusant d'y collaborer ou d'en assurer l'application, en raison de son inefficacité, de son coût et de son caractère injuste;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités ne disposent d'aucun pouvoir réel dans l'élaboration de cette politique, mais subissent directement ses impacts;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Jérémy Béland  
Appuyé par Guillaume Naud  
Et adopté à l'unanimité des conseillers



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Deschambault - Grondines

**QUE** pour ces motifs, le conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
2. Appuie la Ville de Gracefield dans son opposition à la participation au programme fédéral de rachat des armes à feu de style armes d'assaut;
3. Demande officiellement au gouvernement fédéral de mettre fin à son programme de rachat des armes à feu de style arme d'assaut;
4. Demande officiellement à la Sûreté du Québec, dans l'éventualité où ce programme ne serait pas abrogé, de ne pas appliquer, sur son territoire, les mesures de prohibition et de rachat obligatoire des armes à feu prévues par le gouvernement fédéral;
5. Affirme que la priorité en matière de sécurité publique doit être la lutte contre le trafic illégal d'armes, le crime organisé et la violence armée réelle, plutôt que la confiscation d'armes légalement détenues;
6. Demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement fédéral afin de revoir l'approche actuelle et de privilégier des politiques fondées sur des données probantes et l'efficacité réelle en matière de sécurité publique;
7. Affirme son soutien aux citoyens respectueux des lois, aux chasseurs, aux agriculteurs, aux communautés rurales et aux utilisateurs légitimes d'armes à feu;
8. Transmet copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec, au ministre de la Sécurité publique du Québec, au premier ministre du Québec, au ministre fédéral de la Sécurité publique, aux députés provinciaux et fédéraux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la MRC de Portneuf et aux municipalités et villes du Québec pour appui;
9. Autorise, par la présente, monsieur le maire Sylvain Ouimet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière, madame Karine St-Arnaud, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Deschambault-Grondines, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

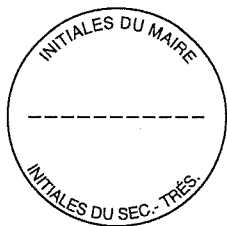
### **Points d'information générale des membres du conseil**

Les élus informent des différentes activités à venir sur le territoire.

### **Deuxième période de questions**

Le conseil procède à la deuxième période de questions, portant sur des sujets à l'ordre du jour.

L'intégral de la période des questions est accessible à partir de l'enregistrement de la séance sur le site Internet de la municipalité.



No de résolution  
ou annotation

090-03-26

9 MARS 2026 – 20 HEURES

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Deschambault - Grondines**

**Clôture et levée de la séance**

**ATTENDU QUE** l'ordre de jour est épuisé;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Guillaume Naud  
Appuyé par Isabelle Mainguy  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** la présente séance est levée à 21 h 04.

\_\_\_\_\_  
Sylvain Ouimet,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Karine St-Arnaud,  
Directrice générale et  
greffière-trésorière